

**3. Service des eaux:**

**c) Adaptation du tarif de vente de l'eau potable et modification du système de tarification**

**Arrêté 1190**

M. Frédéric Matthey, chef des Services industriels, remercie au nom du Conseil communal et en son nom propre l'implication des services techniques, du fontainier et des membres du groupe de travail "Eau 2030" qui ont représenté les partis politiques pour travailler sur cette adaptation du prix de l'eau. Dans ce dossier, les partis politiques ont collaboré étroitement avec l'Exécutif. Il souhaite que les partis ne désavouent pas leurs représentants dans ce groupe de travail.

Depuis 2000, le compte de l'eau n'est pas autoporteur malgré quelques corrections apportées au niveau des tarifs de l'eau. Au fil des années de gros investissements ont eu lieu, principalement au niveau de la WAGROM, ce qui a fait que la réserve s'est creusée. D'autre part, le Service des communes a demandé à plusieurs reprises à la Commune de remettre ce compte à jour et de se conformer à la loi.

Actuellement, l'infrastructure représente 19% et la consommation 81% de la facture. Il est proposé une répartition à 50/50. Changer la structure de l'eau, certain pourrait crier à l'injustice. Cependant, la structure actuelle est injuste car 19% pour financer l'infrastructure ne reflète pas la réalité. En proposant un ratio de 50/50, une partie de l'injustice serait comblée. Par exemple dans le futur, pour une maison récupérant l'eau de pluie et ne consommant que quelques mètres cubes, nous sommes obligés de la raccorder et de lui garantir son approvisionnement à 100% en cas de problèmes de sécheresse ou de radioactivité (l'eau de pluie récupérée est impropre à la consommation contrairement à l'eau traitée). Est-ce aux autres de financer cette situation ? C'est pour cette raison que la proposition soumise va dans le bon sens. Avec l'adaptation proposée, le prix de la consommation de l'eau sans les taxes est de CHF 1.80/m<sup>3</sup> contre CHF 400.00 pour de l'eau achetée en bouteille en grandes surfaces. En conclusion, l'adaptation du prix de l'eau est une nécessité pour garantir la qualité des infrastructures et la qualité de l'eau.

Les commissions SITP et CFG ne souhaitent pas s'exprimer.

Mme Catherine Zbinden s'exprime au nom du PLR et tient à remercier les membres du groupe de travail "Eau 2030" pour leur rapport détaillé et complet éclairant sur les travaux futurs envisagés, la collaboration avec la CENE, la consommation d'eau depuis 2005 et la comparaison avec les autres communes neuchâteloises. Il est relevé que l'eau au Landeron vaut de l'or, certainement dû au fait que les sources ne représentent que 50% de la consommation, le reste devant être acheté à la WAGROM.

Le débat au sein du PLR a porté sur l'augmentation de la taxe compteur car le consommateur n'aura plus une grande marge de manœuvre quant à l'économie qu'il pourrait réaliser en réduisant sa consommation d'eau. Il est cependant admis que les comptes doivent être remis à zéro d'ici fin 2013. La solution proposée permet de mieux gérer les éventuelles différences de consommation sans devoir réadapter constamment le tarif de l'eau. A une grande majorité, le PLR donne son accord à l'adaptation dudit tarif.

La question s'est toutefois posée de savoir si une autre méthode de calcul, prévoyant moins les habitants de petites unités ou des consommateurs attentifs, pouvait être envisagée. Il a également été relevé que le prix total augmente dans des proportions différentes que l'on habite dans une maison, une petite unité ou un grand locatif. Cependant toute méthode aura

des avantages et des inconvénients. Dans l'intérêt général, le PLR donne sa pleine confiance à ses collègues du groupe "Eau 2030".

Le PSL par M. Pierre De Marcellis accepte l'arrête 1190 car le compte de l'eau doit être autoporteur. Toutefois, il demande au Conseil communal de porter une attention toute particulière quant à l'information à la population pour une bonne compréhension de la nécessité de ces changements de tarification.

L'UDC, par M. Alexandre Chabloz, accepte l'arrêté 1190 même si cela implique une augmentation des tarifications des compteurs.

Interventions individuelles:

M. Jacques Savoy à propos de l'arrêté 1190, articles 2 et 5: L'article 2 indique la manière d'adapter le prix de l'eau potable. Il faudrait parler de tarif et non pas de prix de l'eau. L'indication de la structure tarifaire n'apporte pas de justification convaincante. Il propose au Conseil général de supprimer l'article 2, subsidiairement l'article 5. Premièrement, l'adoption de l'article 2 demandera au Conseil communal et au Conseil général de spécifier la structure tarifaire sous-jacente à d'autres services de la Commune comme le port, l'électricité ou le téléseau. Il n'est pas convaincu qu'il soit toujours possible de trouver une structure tarifaire adaptée à tous ces cas. Deuxièmement, le Conseil communal et le rapport "Eau 2030" donnent des renseignements utiles et explicatifs de la grille tarifaire proposée. Il s'avère dès lors inutile de répéter dans l'arrêté des informations que l'on retrouve dans le rapport, surtout si la répartition 50/50 est une clé interne pour ventiler des frais inhérents au compte de l'eau. Troisièmement, si cette information n'est pas interne à la Commune, dès lors, l'arrêté, tel que proposé, indique la structure tarifaire appliquée. Pour vérifier si sa facture d'eau comprend bien 50% pour la taxe de base et 50% pour la consommation, le citoyen fait le calcul suivant : il habite derrière un compteur de 20 mm, c'est-à-dire indiquant le nombre de m<sup>3</sup>/heure et donc ne tenant pas compte du nombre de personnes vivant dans le ménage. Sa consommation annuelle est de 123 m<sup>3</sup>. Avec l'ancien tarif, la taxe de base représente 1/3 et la consommation 2/3 de la facture. Son voisin consomme 187 m<sup>3</sup> et dans ce cas, la répartition est de 25% pour la taxe de base et 75% pour la consommation. Avec le nouveau tarif, il devrait obtenir un répartition 50/50. Dans le premier exemple, la taxe de base correspond à 65% au lieu de 1/3 et la consommation 35%. Dans le second exemple, la taxe de base s'élève à 56% et la consommation à 44%. La structure du tarif n'est pas respectée. Finalement, si la consommation de 123 m<sup>3</sup> se situait derrière un compteur de 40 mm partagé par 40 appartements, la répartition de la facture indiquerait 5% pour la taxe de base et 95% pour la consommation d'eau. En conclusion, l'article 2 mérite de disparaître car il est inutile et trompeur pour les administrés. L'article 5 mérite le même sort.

Le Conseil Communal ne souhaite pas s'exprimer.

M. Karim-Frédéric Marti. La radioactivité, élément polémique, si elle tombe sur un toit et induit la non-consommation de l'eau qui l'accompagne, tombera aussi sur le périmètre du captage de la Baume. L'exemple donné par le Conseil communal n'est pas représentatif. Malgré tout, il votera pour l'intérêt général sachant que l'eau communale ne saurait être à la base différente de celle captée de manière privée, seul le traitement de celle-ci diffère. La décontamination radioactive ne figure pas dans le traitement de l'eau de la Commune.

M. Frédéric Matthey répond qu'effectivement aujourd'hui ce traitement n'existe pas mais des traitements industriels plus aisés existent pour traiter les eaux de l'ensemble du bassin de population. Cela pourrait être une contamination radioactive, mais aussi une pollution au gaz ou autre.

M. Gregory Mallet ne conteste pas la nécessité d'assainir le compte de l'eau. Par contre, il trouve injuste et inappropriée la méthode employée. Il revient à l'annexe 1 sur les simulations faites pour la facture et constate une augmentation de 32% pour une villa de 4 personnes, dans la deuxième colonne + 22%, dans la 3<sup>ème</sup> + 15%, la 4<sup>ème</sup> + 13% et dans la 5<sup>ème</sup> -6%. L'assainissement se fait sur le dos des abonnés ayant des compteurs de faibles diamètres. A l'autre extrême, des abonnés verront leur facture baisser. Il constate que sur les 6 dernières années, entre l'année où il y a eu le moins de vente d'eau et celle où il y en a eu le plus, l'écart est de 6 %, donc minime, ce qui fait que l'argument du 50- 50 tombe. M. Mallet serait prêt à accepter un 50/50, mais pas celui-ci qu'il juge inéquitable car il y a des gagnants et des perdants. Il n'y a pas de symétries d'efforts pour ces mesures d'assainissement.

Deux solutions sont envisageables, soit recalculer l'ensemble des tarifs des compteurs en augmentant notablement la taxe de base des gros diamètres ou laisser temporairement la taxe de base inchangée et adapter le prix de l'eau à CHF 2.98/m<sup>3</sup>. Il ne s'agit pas d'un désaveu des membres du groupe de travail mais une question d'appréciation personnelle de ce qui est juste ou pas.

Si d'autres avis de conseillers généraux allaient dans le même sens que le sien, il déposerait des amendements.

M. Jacques Savoy arrive à des conclusions similaires à celles de M. Mallet. Dans la proposition faite par le Conseil communal, l'article 1, al. a) indique des contributions fixes selon le diamètre du compteur. En fait, la base sous-jacente du calcul n'est pas directement ce diamètre, ce qui imposerait un prix double pour un diamètre de 40 mm par rapport à un de 20 mm. La proposition faite s'appuie sur le nombre de m<sup>3</sup> que l'on peut obtenir durant une heure par un raccordement ayant respectivement 20 et 40 mm. Le rapport est de 1 à 4 pour un cube de 20 ou de 40 mm. La notice reçue explique le raisonnement suivi pour obtenir la tarification. Le diamètre n'est pas la clé elle-même, c'est bien le volume d'eau. Cependant des consommations très différentes se cachent derrière ces diamètres distincts. Il faut prendre en compte le volume d'eau pouvant transiter à travers le compteur, lui-même déterminé en fonction des installations présentes dans l'immeuble.

La notice illustre la manière de calculer le volume d'eau que chaque diamètre peut potentiellement extraire en une heure, ce qui forme la clé de répartition. Nous sommes passés sur le concept des "consommations très différentes" à des "potentiels"

La même notice indique que le tarif actuel respecte cette répartition des coûts. Conclusion: la nouvelle tarification doit aussi respecter cette répartition mais sur un montant plus important, soit un demi-million, d'où des augmentations très sensibles des tarifs, du moins pour certains d'entre nous.

Dans ce raisonnement, on ne tient compte uniquement que de la capacité ou du potentiel d'obtenir de l'eau et non pas de la demande réelle d'eau. Derrière un compteur de 20 mm se trouve un ménage de 4 à 6 personnes, de 25 mm trois ménages et trois commerces, de 32 mm six appartements et 48 mm 48 appartements. Si l'on tient compte du nombre moyen de ménages par type de compteur, la clé de répartition est tout autre. Le rapport pour un compteur de 20 mm, qui était de 1 à 4, passerait de 1 à 48. Estimation 1 à 30.

En prenant les données de consommation présentées dans cinq exemples du rapport, on obtiendrait, un rapport de 1 à 22 entre les consommateurs du groupe 20 mm et ceux du groupe 40 mm. Cette consommation typique pourrait former une autre clé de répartition.

En conclusion, la clé de répartition proposée se base seulement et uniquement sur le volume d'eau obtainable en une heure. Cette solution ignore la consommation réelle ou le nombre de ménages ou le nombre de personnes derrière chaque compteur. Si l'on considère le nombre

de personnes ou la consommation, les rapports tendent à indiquer un rapport de 1 à 20 ou 1 à 30 et non pas 1 à 4 comme calculé par le Conseil communal. Le choix proposé par ce dernier fait reposer le coût de l'infrastructure sur la notion de potentiel et non sur celui de l'usage réel. En d'autres termes, le déficit du compte de l'eau ne provient pas des gros consommateurs mais des petits. Les coûts de l'infrastructure comme le rattachement possible à la CENE doit être supporté par les petits compteurs et non pas par les gros. Comme l'indique l'exemple fourni, les petits compteurs verront leur facture augmenter de 32% tandis que les gros seront au bénéfice d'une réduction de 6,7%.

M. Clément Meyrat est obligé de rectifier les inepties qui viennent d'être dites parce que c'est comparer "la période 2010" lorsque le compte de l'eau était négatif (alors qu'il se doit d'être autoporteur) à la proposition 50/50. Ce sont des inepties parce que si l'on corrige le prix de l'eau et la façon tarifaire 50/50, effectivement, les villas de 4 personnes verraient une augmentation de 7.48 %. Cependant, tous les autres types d'habitation auraient une légère diminution par rapport à cette nouvelle tarification. Malheureusement ces explications n'ont pas été relevées par des personnes qui ont mal lu le rapport. En plus, ces propos viennent de conseillers généraux invités à participer au groupe de travail "Eau 2030" et qui n'y sont pas venues. Ce soir, ces mêmes personnes racontent des inepties.

M. Frédéric Matthey apporte des informations quant à la méthode de calcul utilisée, basée sur les recommandations de la SSIG. Il s'agit de la même méthode que celle déjà utilisée pour calculer l'ancien prix basé sur les débits permanents. Rien n'a été inventé de nouveau. Il aurait été intéressant que MM. Mallet et Savoy fassent partager leurs idées au groupe de travail car c'est à ce moment-là qu'il aurait été intéressant d'en discuter mais pas au moment de l'acceptation du rapport.

M. Joël Bader aimerait renforcer les deux dernières interventions. Avec les chiffres, on peut parler en francs, en pourcent, en absolu, comme cela nous arrange. L'augmentation représente une thune par mois. Il espère que les propriétaires de villas du Landeron supporteront cette charge. Le thème de l'eau, et cela a déjà été vu lors d'autres conseils généraux, est très émotionnel. On peut s'enflammer pour quelques centimes. Il aimerait relativiser et ce qui peut paraître beaucoup en %, en finalité ne représente que quelques francs. M. Bader soutient personnellement tout ce travail.

M. Gregory Mallet ne veut pas entrer dans l'émotionnel. On se trouve face à un dossier très technique et quand il a reçu les deux pages qui expliquaient comment on a abouti à ce raisonnement, il reconnaît qu'il n'a pas tout maîtrisé. Par contre, il n'accepte pas ce qui a été dit précédemment et qui sous-entendait que si on ne faisait pas personnellement partie du groupe de travail on devait se taire. Par rapport à la dernière intervention, bien sûr que les propriétaires de villas pourront supporter l'augmentation, seulement c'est une question d'équité. Le débat est nécessaire dans la mesure où il est respectueux.

Mme Myriam Rais-Liechti s'inscrit en faux contre ce qui a été dit par M. Bader, non pas pour le contredire, mais parce que cela n'est pas judicieux de vouloir faire du tarif de l'eau des propriétaires contre des non-propriétaires. Elle trouve malheureux de dire que des propriétaires devraient pouvoir supporter une thune par mois, cela a un côté très dépréciatif. Par contre, tous, propriétaires, locataires et élus doivent assumer l'entretien et la réfection du réseau et pour cela il faut de l'argent. Mme Rais-Liechti est d'accord de trancher pour assurer la continuité de l'eau et avoir une vision à long terme. C'est pour cela qu'il faut accepter ces propositions.

M. Joël Bader voulait reprendre l'exemple utilisé mais ne voulait pas en donner une illustration propriétaires/locataires ou villas/immeubles. Il s'excuse si ses propos ont été mal compris.

M. Gregory Mallet souhaite entendre le Conseil communal sur la nécessité des articles 2 et 5. A son avis, ils sont superflus.

M. Frédéric Matthey : l'article 5 est inscrit par l'arrêté initial de 2000 qui oblige légalement de le garder. L'article 2 a été discuté au sein du groupe de travail. Il s'est avéré intéressant de pouvoir rappeler, à toute personne qui lirait cet arrêté dans quelques années, sans avoir forcément pris connaissance de l'ensemble du rapport, qu'il y a une structure du compte l'eau répartie à 50/50.

M. Jaques Savoy maintient l'abrogation de l'article 2.

Arrêté 1190, l'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 2 : proposition d'abrogation

L'abrogation de l'article 2 est refusée par 27 voix contre 6.

L'arrêté 1190 est accepté par 28 oui contre 6 non et 1 abstention.